

**AR Prefecture**

016-211603410-20260617-DEL\_2026\_8\_7-BF  
Reçu le 22/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Mathilde AZZOUZ, Marlène BAILLY, Nicolas BARON, Jean-Luc BONNENFANT, Mariam BOUGETTE, Stéphane CHAPEAU, Roland COSTE, Angélique DRILLAUD, Héléna DUBOIS, Jean-Luc FAUCHER, Gérard GARNON, Sarah GHEYSEN, Fabienne GODICHAUD, Thierry GUILLEBAUD, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Françoise LEBLANC, Jean-Michel MARINO, Françoise PINAUD, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL.

Excusés : Gisèle LOVIAT, Emmanuel SIAME,

Procuration : Emmanuel SIAME à Sarah GHEYSEN,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BONNENFANT,

---

**OBJET : MODIFICATION TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article Article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux facultatifs ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant les coûts de fonctionnement du service de restauration scolaire, incluant notamment les dépenses de personnel, d'énergie, de denrées alimentaires, d'entretien et de maintenance ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une restauration scolaire de qualité, accessible aux familles, tout en poursuivant une démarche d'amélioration nutritionnelle et environnementale ;

Considérant notamment l'obtention par la commune d'une « Carotte » dans le cadre du label Ecocert en 2025, valorisant l'engagement communal en faveur d'une restauration plus durable et de qualité ;

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- D'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants pour le service de restauration scolaire :

**AR Prefecture**

016-211603410-20260617-DEL\_2026\_8\_7-BF  
 Reçu le 22/06/2026

	Quotient Familial	Prix unitaire d'un repas
Tranche 1	de 1 € à 600 €	1,50 €
Tranche 2	de 601€ à 1100 €	2,50 €
Tranche 3	de 1101 € à 1500 €	3,50 €
Tranche 4	1500 € et plus	4,50 €
Repas exceptionnels		4,50 €
Hors commune		5,00 €
Tarif panier - repas PAI allergie		1,50 €

- DE DIRE que les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial devront être transmis annuellement par les familles ;
- DE DIRE qu'à défaut de transmission des justificatifs dans les délais impartis, le tarif le plus élevé sera appliqué ;
- DE DIRE que les modalités de réservation, de facturation et de fonctionnement du service sont précisées dans le règlement périscolaire communal ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,**  
**VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours mois et an que  
 dessus.  
 Pour Copie conforme.  
 Au registre sont les signatures.  
 Le 17/06/2026,

Ville de Saint-Michel  
 Récépissé Préfecture  
 Le ... 22/06/2026 .....  
 Publié le ... 22/06/2026 .....

Certifié exécutoire  
 Le Maire,



